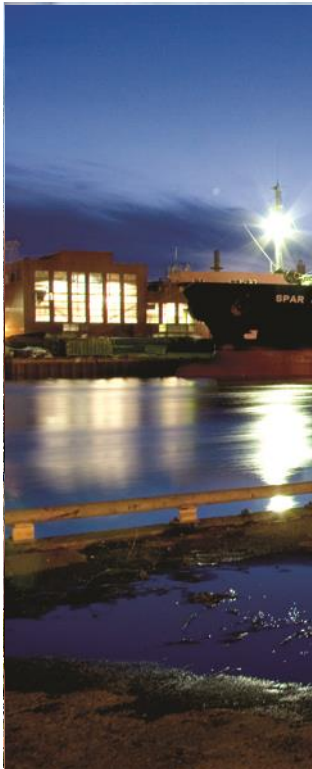


# Fonds de développement des entreprises en économie sociale



## Politique de gestion

## Document de référence

Présentée au Conseil d'administration  
le 15 septembre 2022

# TABLE DES MATIÈRES

|       |                                                            |    |
|-------|------------------------------------------------------------|----|
| 1.    | PRINCIPAUX CONCEPTS LIÉS À L'ÉCONOMIE SOCIALE .....        | 1  |
| 2.    | DESCRIPTIF DU FONDS .....                                  | 2  |
| 2.1   | Objectif du Fonds .....                                    | 2  |
| 2.2   | Aide offerte .....                                         | 2  |
| 2.3   | Cheminement d'une demande de subvention.....               | 3  |
| 3.    | CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ.....                              | 4  |
| 3.1   | Promoteurs admissibles.....                                | 4  |
| 3.2   | Organismes admissibles.....                                | 4  |
| 3.3   | Projets admissibles .....                                  | 5  |
| 3.4   | Dépenses et montants admissibles.....                      | 5  |
| 4.    | CRITÈRES D'EXCLUSION.....                                  | 7  |
| 4.1   | Organismes et projets exclus .....                         | 7  |
| 4.2   | Dépenses et montants exclus .....                          | 7  |
| 5.    | STRUCTURE DE GESTION DU FDEES.....                         | 8  |
| 5.1   | Comité d'évaluation des projets .....                      | 8  |
| 5.1.1 | Composition du comité de pré admissibilité .....           | 8  |
| 5.1.2 | Composition du comité de sélection.....                    | 8  |
| 5.1.3 | Nomination des membres du comité de sélection .....        | 8  |
| 5.1.4 | Présence minimum requise.....                              | 9  |
| 5.1.5 | Politique de prévention des conflits d'intérêts .....      | 9  |
| 5.1.6 | Politique d'engagement de confidentialité .....            | 9  |
| 5.1.7 | Critères de sélection.....                                 | 9  |
| 5.2   | Règles et procédures.....                                  | 10 |
| 5.2.1 | Mode de décision.....                                      | 10 |
| 5.2.2 | Recours .....                                              | 10 |
| 5.2.3 | Nature et modalités de versement des aides consenties..... | 10 |
| 5.2.4 | Délai d'engagement .....                                   | 11 |
| 5.2.5 | Demande de subvention multiple .....                       | 11 |
| 6.    | DOCUMENTS REQUIS ET OBLIGATIONS .....                      | 11 |
| 6.1   | Documents requis.....                                      | 11 |
| 6.2   | Obligations de l'organisme.....                            | 12 |

# TERRITOIRES DÉSSERVIS

## Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel

- Massueville
- Saint-Aimé
- Saint-David
- Sainte-Anne-de-Sorel
- Sainte-Victoire-de-Sorel
- Saint-Gérard-Majella
- Saint-Joseph-de-Sorel
- Saint-Ours
- Saint-Robert
- Saint-Roch-de-Richelieu
- Sorel-Tracy
- Yamaska

## 1. PRINCIPAUX CONCEPTS LIÉS À L'ÉCONOMIE SOCIALE

Les définitions suivantes sont issues du cadre de référence pour les ententes spécifiques du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

### Économie sociale

La définition de l'économie sociale retenue aux fins de la présente politique identifie les activités et les organismes issus de l'entrepreneuriat collectif sur la base des principes suivants :

- finalité de services socialement utiles aux membres ou à la collectivité;
- autonomie de gestion;
- processus de décision démocratique;
- primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des surplus et des revenus;
- participation, prise en charge et responsabilité individuelle et collective.

L'économie sociale peut être développée dans tous les secteurs d'activité qui répondent aux besoins de la population et des collectivités.

### Entreprise d'économie sociale

Une entreprise d'économie sociale ou entreprise collective est une corporation (organisme à but non lucratif) ou une coopérative dont la principale activité consiste à produire et vendre un bien ou un service socialement utile, dans le cadre des principes de l'économie sociale tels que définis ci-dessus. Une entreprise d'économie sociale doit viser la viabilité financière.

### Projet d'économie sociale

Un projet d'économie sociale est une activité de production et de vente d'un bien ou d'un service socialement utile réalisée dans le cadre des principes de l'économie sociale, tels que définis ci-dessus, par une corporation (organisme à but non lucratif) ou une coopérative. Un projet d'économie sociale doit être viable financièrement.

## **Rentabilité**

La rentabilité réfère à la production de bénéfices. Une activité est dite rentable lorsque les revenus générés par les opérations (vente d'un bien ou d'un service) excèdent les dépenses nécessaires à sa réalisation. Une activité rentable est forcément viable.

## **Viabilité**

Une activité est viable lorsqu'elle dispose du financement suffisant pour assurer les dépenses nécessaires à sa réalisation. Les sources de financement peuvent être variées et complémentaires : revenus issus de la vente d'un produit ou d'un service, dons, bénévolat, subventions, prêts et commandites. Une activité peut être viable sans nécessairement être rentable.

## **Promoteur**

Dans la présente politique de gestion, le terme promoteur désigne le directeur général de l'organisme ou la principale ressource de l'organisme ou du projet.

# 2. DESCRIPTIF DU FONDS

## **2.1 Objectif du Fonds**

Le Fonds de développement des entreprises en économie sociale (FDEES) vise à favoriser le développement des entreprises en économie sociale en leur offrant un soutien technique et financier.

## **2.2 Aide offerte**

Le FDEES peut appuyer les promoteurs à différentes phases de la mise sur pied de leur projet d'affaires. Pour ce faire, le FDEES peut contribuer à des projets selon l'un ou l'autre des volets suivants :

### *Volet 1 : Pré-démarrage*

Réalisation d'une étude de faisabilité, d'un plan d'affaires ou d'une étude préparatoire à la création d'une entreprise ou à la mise en place d'un nouveau projet.

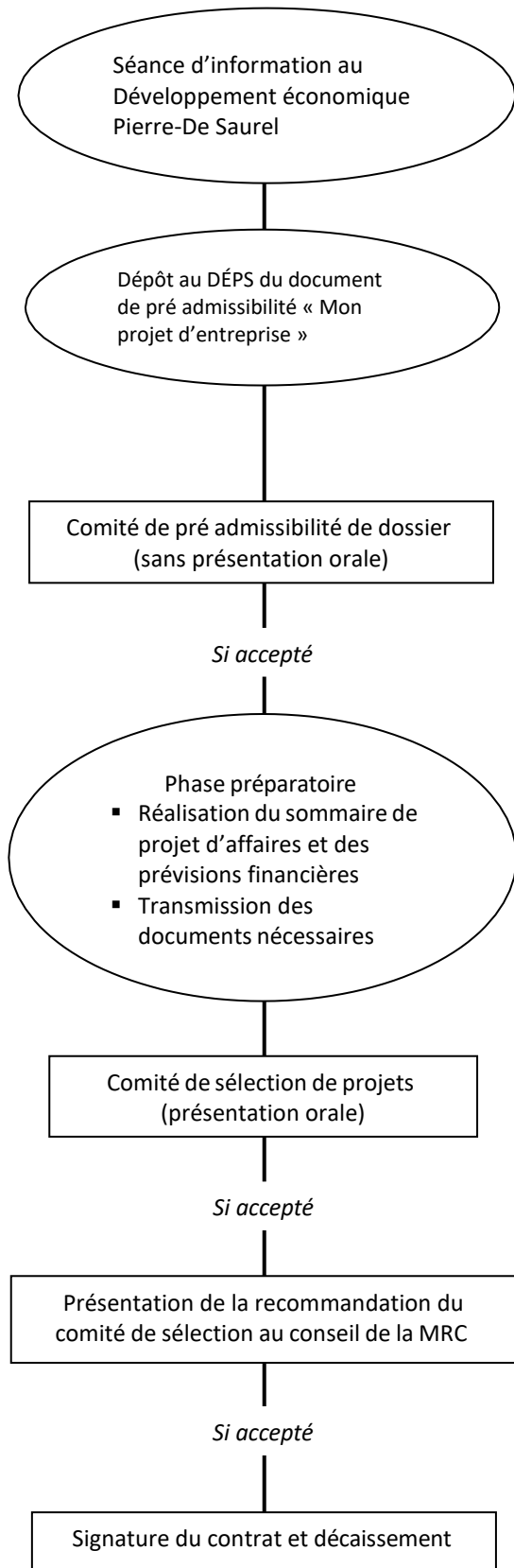
### *Volet 2 : Développement de l'économie sociale*

Création d'une nouvelle entreprise ou mise en place d'un nouveau projet.

### *Volet 3 : Développement de compétences*

Prise en charge des frais de formations liées à la création d'une entreprise, à la mise en place d'un nouveau projet ou au développement de compétences de la direction ou des membres du conseil d'administration.

## 2.3 Cheminement d'une demande de subvention



Tout au long du processus, le conseiller aux entreprises est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire par téléphone ou en entretien individuel.

Le document « Mon projet d'entreprise » ne se veut pas un plan d'affaires, mais bien un aperçu concret de votre projet d'entreprise. Ce dernier sera utilisé par le comité de pré admissibilité qui doit évaluer la viabilité de votre projet dans le contexte économique et sociodémographique de la région où vous voulez vous implanter et déterminer si celui-ci répond aux critères d'admissibilité du FDEES.

Une lettre d'acceptation ou de refus est envoyée au promoteur. En cas d'acceptation, l'ensemble des dates importantes et documents nécessaires pour compléter le dossier apparaissent sur la lettre.

Une lettre d'acceptation ou refus est envoyée au promoteur. En cas d'acceptation, l'ensemble des documents nécessaires et conditions au déboursé apparaissent sur la lettre.

## 3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Afin d'atteindre ses objectifs, le Développement économique Pierre-De Saurel de la MRC de Pierre-De Saurel a fixé les balises suivantes comme critères d'admissibilité au FDEES.

### 3.1 Promoteurs admissibles

Pour les trois volets du FDEES, les promoteurs admissibles doivent rencontrer l'ensemble des éléments suivants :

- posséder une expérience ou des compétences en lien avec le projet;
- ne pas être en défaut de payer ses dettes gouvernementales ou ne pas être en défaut de respecter une entente de remboursement;
- être libéré de tout jugement de faillite et produire un certificat de libération;
- ne pas avoir un passif important réel ou éventuel;
- ne pas avoir d'antécédents de nature criminelle, de cause pendante de nature criminelle ou être impliqué dans un litige ou toute autre procédure judiciaire susceptible de compromettre la capacité de répondre aux conditions de la présente politique et, par le fait même, de comporter un risque pour la viabilité du projet ou susceptible de mettre en péril la réputation de la MRC.

### 3.2 Organismes admissibles

Pour les trois volets du FDEES, en plus de répondre à la définition d'entreprise d'économie sociale présentée au chapitre 1, les organismes admissibles doivent respecter les critères suivants :

- être une coopérative, une mutuelle ou un organisme sans but lucratif constitué en vertu de la 3<sup>e</sup> partie de la *Loi sur les compagnies du Québec*;
- détenir sa principale place d'affaires sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel ou avoir un projet ayant des retombées sociales et économiques significatives sur le territoire;
- détenir ou être en mesure d'obtenir tous les permis et autorisations nécessaires à l'exploitation de l'organisme;
- réaliser au moins 20 % de revenu autonome.

### 3.3 Projets admissibles

Pour les trois volets du FDEES, en plus de répondre à la définition de projet d'économie sociale présentée au chapitre 1, les projets admissibles doivent répondre aux critères suivants :

- s'intégrer dans le Plan d'action local pour l'économie et l'emploi de la MRC de Pierre-De Saurel;
- créer ou consolider des emplois réels, durables et de qualité;
- éviter tout déplacement de main d'œuvre;
- s'adresser prioritairement à une clientèle établie sur le territoire de Pierre-De Saurel.
- détenir ou être en mesure d'obtenir tous les permis et autorisations nécessaires à la réalisation du projet. Il en est de même du financement requis.

### 3.4 Dépenses et montants admissibles

Le montant de la subvention sera établi par le DÉPS selon les politiques approuvées par le conseil de la MRC. Toutefois, le comité de sélection des projets se réserve le droit de :

- modifier ce montant pour des raisons justes et raisonnables;
- verser le montant de l'aide financière par tranche ou sur présentation de factures;
- interrompre le versement si le développement du projet ne respecte pas l'échéancier ou les résultats convenus.

Pour les trois volets du FDEES, les aides financières combinées provenant du gouvernement provincial, fédéral et du DÉPS ne pourront excéder 80 % des dépenses admissibles.

L'apport des promoteurs doit être équivalent à au moins 20 % du coût total du projet qui peut provenir des liquidités de l'organisme, des campagnes de financement, de l'apport financier des membres, de transferts d'actifs, de contributions en ressources humaines, de sources municipales, etc.

#### *Volet 1 : Pré-démarrage*

Dans le cadre de ce volet, la contribution du DÉPS est établie à un maximum de 3 000 \$.

Les dépenses admissibles sont :

- les honoraires professionnels;
- les frais d'expertise;
- les frais de consultants et spécialistes requis pour réaliser les études.

### *Volet 2 : Développement de l'économie sociale*

Le montant de l'aide financière sera déterminé par le DÉPS dans le respect des enveloppes disponibles.

Les dépenses admissibles sont :

- les dépenses en capital telles que terrains, bâtisses, équipements, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature, à l'exception des dépenses d'achalandage;
- l'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature excluant cependant, les activités de recherche et développement;
- les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculées pour la première année d'opération ou de mise en place du projet;
- les frais non récurrents.

### *Volet 3 : Développement de compétences*

Dans le cadre de ce volet, la contribution du DÉPS est établie à un maximum de 2 000 \$ des dépenses admissibles préapprouvées.

Les dépenses admissibles sont :

- les frais d'inscription;
- le coût du matériel didactique;
- les dépenses de formations collectives;
- les dépenses de formations individuelles de type coaching;
- les autres frais que nécessite la participation du promoteur aux activités de formation approuvées ou suggérées par le DÉPS.

L'entreprise dispose d'un (1) an après l'acceptation au volet 2 pour se prévaloir de cette aide financière.



## 4. CRITÈRES D'EXCLUSION

### 4.1 Organismes et projets exclus

- Les organismes à caractère sexuel, religieux, politique ou tout autre organisme dont les activités principales ou parallèles portent à controverse et auxquelles il serait déraisonnable d'associer le nom du Développement économique Pierre-De Saurel. Par exemple : agences de rencontres, jeux de guerre, tarot, numérologie, astrologie, cours de croissance personnelle, boutiques de prêts sur gage, ésotérisme, etc. ;
- Les organismes faisant l'objet exclusivement d'une consolidation financière ;
- Les organismes avec des projets saisonniers ne démontrant pas la capacité de générer des revenus suffisants pour assurer sa viabilité tout au long de l'année ;
- Le projet ne doit pas concurrencer un ou des organismes offrant des produits ou services similaires à l'intérieur d'un marché qui ne serait pas assez grand pour accueillir un nouvel organisme ;
- Les projets ponctuels (festivals, etc.) et activités de type événementiel ;
- Les organismes et projets à caractère communautaire ou culturel ;
- Les organismes du secteur financier ;
- Les organismes du secteur de la restauration et du commerce de détail, sauf il s'agit d'un service de proximité, dans une communauté mal desservie, défini par le Fonds de développement des territoires comme un service devant être utilisé quotidiennement par une part importante de la population environnante.

### 4.2 Dépenses et montants exclus

Pour les trois volets, les dépenses non admissibles au FDEES sont les suivantes :

- les dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'aide officielle par le DÉPS ;
- les dépenses régulières de fonctionnement (sauf pour la première année), le remboursement de toutes dettes ou emprunt, sous quelque forme que ce soit ;
- les honoraires et frais de services de consultants d'une entreprise dans laquelle l'un des promoteurs possède une participation.

Particulièrement pour le volet 1, sont exclus les honoraires professionnels relatifs à tout service qui pourrait être dispensé par :

- le DÉPS ou tout autre organisme lié par contrat de service au DÉPS ;
- les différents ministères fédéraux ou provinciaux ;
- les municipalités et toute autre corporation municipale.

## 5. STRUCTURE DE GESTION DU FDEES

### 5.1 Comité d'évaluation des projets

#### 5.1.1 Composition du comité de pré admissibilité

Le comité de pré admissibilité est composé de membres du Développement économique Pierre-De Saurel. Le conseiller en charge du suivi du dossier y siège en tant que membre non-votant.

#### 5.1.2 Composition du comité de sélection

Le comité de sélection des projets est composé de cinq membres votants :

- un représentant du milieu financier ;
- un représentant du milieu des affaires;
- un représentant du milieu de l'éducation;
- un représentant du Carrefour jeunesse-emploi;
- un représentant du Centre de développement communautaire.

Le quorum est constitué de la moitié des membres plus un.

#### 5.1.3 Politique de prévention des conflits d'intérêts

Tout membre du comité doit divulguer au DÉPS, tout lien avec toute personne physique ou morale qui dépose une demande de subvention. Si celui-ci est présent au moment où le comité prend une décision sur l'attribution de la subvention, il doit se retirer de la délibération et du vote.

Tout membre du comité qui, directement ou indirectement, soumissionne, signe ou veut signer un contrat avec un projet ou une entreprise admissible, doit divulguer son intérêt au comité et, s'il est présent au moment où le comité prend une décision sur l'attribution de la subvention, doit se retirer de la délibération et du vote. Ceci est valable également pour tout membre qui peut bénéficier personnellement, directement ou indirectement, d'un tel contrat.

#### 5.1.4 Politique d'engagement de confidentialité

Toute personne s'engage, à titre de membre du comité de sélection du FDEES, à ne pas divulguer les renseignements à caractère confidentiel qui lui seront révélés ou auxquels elle aura accès dans le cadre de l'exécution de ses fonctions au sein du comité, tant durant qu'après son mandat au comité.

#### 5.1.5 Critères de sélection

L'analyse du dossier porte sur les garanties raisonnables de réussite et de viabilité. Seuls les projets présentant les meilleures perspectives sont retenus. Parmi les critères de sélection, se retrouvent :

- le secteur d'activité;
- les qualités d'entrepreneur du promoteur;
- la connaissance du domaine choisi par le promoteur;
- le réalisme du projet;
- les possibilités du marché;
- la pertinence en lien avec le Plan d'action local pour l'économie et l'emploi;
- la structure de financement du projet;
- la nature et l'ampleur des retombées sociales et économiques sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel;
- le soutien du projet par le milieu;
- les chances de viabilité du projet doivent être démontrées par un secteur d'activité qui connaît une période de croissance;
- la démonstration que le projet ne vient pas concurrencer de façon déloyale un ou des organismes offrant des produits ou services similaires;
- la démonstration que le candidat dispose ou est en mesure d'obtenir suffisamment de contrats à court terme pour démontrer la viabilité de son projet;
- la démonstration que l'aide financière offre un effet levier significatif dans la réalisation du projet et l'augmentation des activités de l'entreprise.

## **5.2 Règles et procédures**

### **5.2.1 Mode de décision**

Une fois accepté par le comité de pré admissibilité, le dossier est soumis au comité de sélection du FDEES qui émet une recommandation au conseil d'administration du DÉPS qui voit à sanctionner ou non la décision du comité de sélection. En l'absence d'approbation du conseil d'administration du DÉPS, un comité de révision composé de deux représentants non élus du comité de sélection, deux membres du conseil d'administration du DÉPS et du directeur général est alors créé. Son mandat est de trouver un consensus entre le conseil d'administration du DÉPS et le comité de sélection quant à l'octroi ou non de l'aide financière, et ce, à la lumière de nouveaux éléments qui n'étaient pas présents lors de l'analyse initiale du dossier. Le dossier sera à nouveau soumis au conseil pour approbation une fois un consensus établi.

### **5.2.2 Recours**

Bien que la décision du comité de pré admissibilité, du comité de sélection et du conseil d'administration du DÉPS soit sans appel, le DÉPS reçoit quand même les plaintes par l'intermédiaire de son coordonnateur. Un comité spécial composé d'un représentant non élu du comité de sélection, un membre du conseil d'administration du DÉPS et du directeur général est alors créé. Son mandat est d'établir s'il existe de nouveaux éléments permettant de soumettre le projet d'entreprise au comité de pré admissibilité ou au comité de sélection pour une deuxième fois. Ce comité spécial n'a pas l'autorité d'annuler une décision du comité de pré admissibilité, du comité de sélection ou du conseil d'administration du DÉPS.

### **5.2.3 Nature et modalités de versement des aides consenties**

L'aide financière sera versée sous forme de subvention.

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre le DÉPS et l'organisme bénéficiaire. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

Le versement ne sera fait que lorsque les promoteurs auront démontré qu'ils détiennent ou qu'ils sont en mesure d'obtenir tous les permis et autorisations nécessaires à l'exploitation de l'entreprise. Il en est de même pour le financement requis afin que le projet puisse voir le jour.

### **5.2.4 Délai d'engagement**

Le déboursé de la subvention doit intervenir dans un délai d'un an suivant l'acceptation du projet par le conseil d'administration du DÉPS, faute de quoi le montant sera désengagé sans préavis supplémentaire.

### 5.2.5 Demande de subvention multiple

L'organisme bénéficie une fois de la subvention FDEES.

Une seconde demande se doit d'être très exceptionnelle et sera évaluée en premier lieu par le comité de pré admissibilité. Celle-ci doit concerner un nouveau projet.

## 6. DOCUMENTS REQUIS ET OBLIGATIONS

### 6.1 Documents requis

Pour la présentation du projet devant le comité de sélection, vous avez l'obligation de produire un sommaire de projet d'affaires et des prévisions financières qui doivent être remis à la date exigée par DÉPS.

De plus, les éléments ci-dessous (si applicables) doivent être remis en même temps que le sommaire de projet d'affaires et les prévisions financières :

- demande de subvention signée;
- états financiers si disponibles;
- lettres d'intention/contrats/lettres d'appui du milieu, si disponibles;
- offre d'achat signée;
- résolution du conseil d'administration autorisant la demande auprès du DÉPS.

#### **Documents spécifiques (volets 1 et 3)**

##### *Volet 1 : Pré-démarrage*

- lettre de motivation;
- descriptif détaillé comprenant la présentation de l'organisme et de l'équipe de promoteurs, la présentation du projet, les besoins à combler, les objectifs visés;
- les soumissions de consultants et professionnels externes, ainsi que leur curriculum vitae et documents corporatifs;
- tout autre document jugé pertinent.

### *Volet 3 : Développement des compétences*

- lettre de motivation;
- plan de cours;
- les soumissions de consultants et professionnels externes, ainsi que leur curriculum vitae et documents corporatifs;
- tout autre document jugé pertinent.

Voici la liste des documents à fournir (si applicables) si votre projet est accepté par le comité de sélection et le conseil du DÉPS :

- lettres patentes;
- autorisation municipale/permis nécessaires (MAPAQ, etc.);
- preuves de financement;
- preuves de mise de fonds;
- copie du bail;
- acte de transaction définitif.

## **6.2 Obligations de l'organisme**

Advenant l'acceptation de la demande de subvention, l'organisme s'engage à respecter l'ensemble des éléments suivants :

- accepter d'être suivi par le conseiller tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet;
- tenir des livres et des registres comptables précis concernant l'entreprise (selon les principes comptables généralement reconnus) et les transmettre au conseiller à sa demande;
- convenir qu'en cas de conflit, le District judiciaire de Richelieu (Sorel-Tracy) sera reconnu comme étant le territoire de référence;
- présenter des pièces justificatives démontrant que la totalité de l'aide financière a été versée à l'organisme;
- informer le DÉPS de toute intention de changement modifiant les activités, la propriété de l'organisme, la place d'affaires, les revenus de sources autres que les revenus tirés directement des opérations de l'organisme ou tout autre élément pouvant affecter le respect de ses engagements. De tels projets doivent obtenir l'aval du DÉPS avant de se concrétiser. Le DÉPS évaluera alors la pertinence de maintenir ou non l'aide financière accordée à l'organisme;

- se conformer à toutes les autres obligations stipulées au protocole d'entente signé lors du décaissement.

Faute de respecter ces engagements ou en cas de fraude, le DÉPS se réserve le privilège de retirer, toutes ou une partie des aides consenties à l'organisme.